Qu'est-ce-que le Diagnostic Amiante sur enrobés ?

L'amiante est un problème sanitaire de 1er ordre. Longtemps utilisées dans les enrobés afin de prévenir les nids de poule en empêchant l'enrobé de se dilater, les fibres d'amiante sont souvent présentes dans les endroits de fort trafic comme les péages d'autoroutes, les ronds-points, carrefours, mais aussi les trottoirs, les parkings, et toute surface bitumée.

Selon l'INRS, l'amiante c'est environ 3 000 décès par an en France et encore 50 000 à 100 000 décès d'ici 2025.

La 1ère solution pour la prévention de ce risque, c'est un bon repérage !

Le saviez-vous ?
Toute surface bitumée est concernée par ce risque d'amiante : routes publiques et privées, parkings, trottoirs, etc.

Quand faut-il le réaliser ?

Vous devez faire réaliser un Diagnostic Amiante sur enrobés avant de prévoir tous travaux routiers : rabotage d'une chaussée publique ou privée, tronçonnage d'une portion pour y glisser une canalisation, modification du tracé d'un parking, etc. Tout chantier routier doit au préalable être soumis à diagnostic amiante enrobés et ceci afin de protéger à la fois les travailleurs et les passants.

La circulaire du 15 mai 2013 prévoit de cartographier l'ensemble du réseau routier national non concédé, soit 12 000 km d'autoroutes et routes nationales, pour localiser précisément les enrobés amiantifères. Au-delà de cette circulaire, l'amiante peut également être recelée dans les 400 000 km de chaussées relevant des conseils généraux ou des 550 000 km de voies communales du territoire... sans compter l'ensemble des voies privées.

Quelle méthodologie ?

Notre diagnostiqueur procède à un carottage de l'enrobé afin de prélever toutes les différentes couches de la surface bitumée (généralement 20 à 30 cm accusant 1 à 2 kilos à la pesée). La méthodologie employée prévoit l'anayse d'un échantillon pour chaque type d'enrobé et nos diagnostiqueurs procèdent à un prélèvement tous les 500m² pour les enrobés présentant le même aspect visuel sur une zone homogène. Chaque couche est ensuite envoyée dans un laboratoire agréé COFRAC pour y être broyée et analysée.

Après réception des résultats d'analyses, notre diagnostiqueur vous remettra ensuite le rapport complet cartographiant les différents prélèvements et leurs résultats, positifs ou négatifs.

Important ! Si le diagnostic doit se faire sur une portion routière passagère, il appartient au Maître d'Ouvrage de procéder à la demande d'arrêtés préfectoraux nécessaires à la coupure de la circulation.

Cadre réglementaire :

Circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé.